



# Suspension de succession dans l'attente d'un jugement

Par **GGND**, le **05/11/2014** à **14:22**

Bonjour,

Un des héritiers, issu du premier mariage, a entamé une action en justice pour faire annuler la donation au dernier vivant que le défunt a consenti à sa seconde épouse. Le notaire en charge de la succession peut-il suspendre le règlement de la succession dans l'attente de la décision de justice à venir ? Je précise qu'il dispose d'un actif net largement suffisant pour faire des avances à la veuve si cette dernière le réclame.

Merci.